

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANTENY

Séance ordinaire du 19 septembre 2022

URBANISME

Adoption de la 4^{ème} Charte forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021-2026

Date de convocation : 13/09/2022

Nombre de Membres

En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 25 - Exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 19 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le 13 septembre, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de M. Vincent BEDU.

Présents : Vaihere AVAEORU-MOTTA, Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Nelly BOTTELLI, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Alain DELAGE, Sophie DEL SOCORRO, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Pierre GIRARD, Joël-Robert HANSCONRAD, Renzo MANFREDI, Michèle MEUNIER, Christèle MIGNON, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET, Martine THIRROUEZ, Anne-Charlotte VIGNOLLE.

Absents représentés : Pierre MORIZOT représenté par Joël-Robert HANSCONRAD, Virginie SERANO représentée par Nelly BOTTELLI.

Absents : Laëtitia BOURGITEAU, Valérie MAYER-BLIMONT.

Mme Nelly BOTTELLI a été élue secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 36-2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le document de la Charte Forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021 - 2026 transmis par le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu la concertation engagée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et ses partenaires que sont l'Office National des Forêts, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et les Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, dans le cadre de l'élaboration de la Charte et à laquelle la Commune a participé avec les différents acteurs de la forêt (élus, institutionnels, associations, propriétaires forestiers),

Considérant l'importance des enjeux liés à la forêt sur le territoire du Val-de-Marne et sur la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Adopte la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021 – 2026.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer formellement la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021 – 2026.

Article 3 : transmet la présente délibération à :

- Madame le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, ans susdits. Pour copie conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Vincent BEDU

Nelly BOTTELLI



REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2022

Application agréée E-legalite.com